

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Mairie de Lautrec  
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°231/2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES  
TERRASSE SOUS LES COUVERTS A TITRE EXCEPTIONNEL  
PATISSERIE SUZALIA - OUTILAUTREC

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L113-2 et R116-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article L442-8 du Code de Commerce ;

Vu la délibération en date du 09 Juillet 2012, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public en vue d'exercer son commerce,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Madame Astrid ESPIRAC gérant de l'établissement **SUZALIA pâtisserie & café**, en date du 22 septembre 2025, concernant la demande d'occupation du domaine public à titre exceptionnel de l'année 2025 festivité Outilautrec ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

**ARRETONS :****Article 1 :**

Madame **Astrid ESPIRAC**, gérant l'**Etablissement SUZALIA pâtisserie sis, 7 place centrale** — 81 440 LA UTREC, est autorisée à occuper le domaine public au droit de son commerce **dans la limite des mètres carrés de disponible après l'installation des exposants et en accord avec le président de L'Union des commerçants Lautrécois**, en vue d'y installer **sous la première partie des couverts de la Place du Puits** de l'enseigne **SUZALIA pâtisserie**, une terrasse extérieure ne dépassant pas 15m<sup>2</sup> (soit 12 à 20 places assises) afin d'exercer l'activité commerciale de l'enseigne « **SUZALIA pâtisserie** ».

**Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquitte des redevances en fonction des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés par le conseil municipal à savoir 10€/m<sup>2</sup>/an. Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 3 :**

Le permissionnaire doit retirer sa terrasse du domaine public tous les soirs, dès sa fermeture. Il veillera à conserver celui-ci en parfait état de propreté veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subit des dégradations, la remise en état est exécutée par l'administration communale au frais du permissionnaire.

**Article 4 :**

**La présente autorisation est accordée pour la période suite :**

- **Le samedi 27 septembre 2025 de 08h00 à 20h00,**
- **Le dimanche 28 septembre 2025 de 08h00 à 19h00.**

A titre précaire et révoquable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées, en cas de non-paiement de la redevance, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est personnelle et incessible.

**Article 5 :**

La présente autorisation s'applique uniquement lors de la manifestation « **Festivité Outilautrec 2025** » qui a lieu le samedi 27 et le dimanche 28 septembre 2025 Place Centrale à Lautrec, en accord avec le président de l'association **Union des commerçants Lautrécois**.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 7 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur le Receveur Municipal Trésorerie CASTRES ou la personne chargée de la réception, Madame ESPIRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 23 septembre 2025  
Le Maire,  
**Monsieur Thierry BARDOU**

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Trésorerie CASTRES	1
Mme ESPIRAC	1
Union des commerçants Lautrécois	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	23/09/2025

